



MAIRIE DE DOMALAIN
(Ille et Vilaine)

2022 -
Registre des délibérations

République Française

**PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 13 JUIN 2022**

L'an deux mil vingt-deux, le treize juin, à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de DOMALAIN s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Monsieur OLIVIER Christian, Maire.

Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux, le 7 juin 2022.

Présents : OLIVIER Christian, TESSIER Daniel, PINCEPOTCHE Monique, DESILLE Yvan, CHEVRIER Christine, GALLON Loïc, DOINEAU Brigitte, BASLE Marie-Josèphe, RESTIF Isabelle, ESNAULT Véronique, RENAULT Serge, DUFLOS Béatrice, GUEGUEN Frédéric, PALIERNE Fabrice, FURON Maryse.

Nombre de conseillers	:	19
En exercice	:	19
Présents	:	15
Pouvoirs	:	2
Votants	:	17

Absents excusés ayant donné procuration : DAULAIN Laurent (pouvoir à Christian OLIVIER), VETIER Anthony (pouvoir à Loïc GALLON).

Absents excusés : HUET François, JARRY Emilie.

Absents : Néant.

Secrétaire de séance : FURON Maryse.

Le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 9 mai 2022 est adopté à l'unanimité.

Ordre du jour :

-Attribution du marché de réalisation du programme de voirie 2022.

-Décision modificative n°1 du budget communal : modification de compte comptable - opération cimetièr-

-Décision modificative n°2 du budget communal : amortissement de l'étude du zonage de l'assainissement.

-Modalités de publicité des actes pris par les communes de moins de 3 500 habitants.

POINTS POUR INFORMATION NE FAISANT PAS L'OBJET DE DELIBERATION

QUESTIONS DIVERSES

2022130601 ATTRIBUTION DU MARCHÉ DE REALISATION DU PROGRAMME DE VOIRIE 2022

Monsieur le Maire présente au conseil municipal les offres reçues dans le cadre du marché « programme voirie 2022 ».

La consultation a été lancée le 2 mai 2022. 4 plis ont été reçus dans les délais, 0 hors délais.
A l'issue de l'analyse des offres faite par la commission d'appel d'offres le 2 juin 2022, il ressort que l'offre économiquement la plus avantageuse est présentée par le candidat FTPB aux conditions ci-après :

Ralentisseur Rue Notre Dame de Lourdes	Ralentisseur Rue du Pont du Merle	Total HT
22 995,80 €	12 314,30 €	35 310.10€

soit 42 372.12 € TTC.

Vu le C.G.C.T

Vu le code de la commande publique et notamment ses articles L2123-1 et R2123-1.

➤ **DECISION :**

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé et délibéré décide à l'unanimité des votants (vote à main levée) de :

- Approuver l'attribution du marché à FTPB pour un montant global de 35 310.10 € HT, soit 42 372.12 € TTC
- Autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

2022130602 DECISION MODIFICATIVE N°1 DU BUDGET COMMUNAL : MODIFICATION DE COMPTE COMPTABLE -OPERATION CIMETIERE-

Suite à une erreur matérielle, il est nécessaire de corriger le Budget prévisionnel de la commune 2022.

Monsieur Le maire informe le conseil municipal qu'il est nécessaire de modifier les imputations et crédits budgétaires comme suit :

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
D-2128-181 : CIMETIERE	0,00 €	2 080,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	0,00 €	2 080,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2281-181 : CIMETIERE	2 080,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 22 : Immobilisations reçues en affectation	2 080,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Total INVESTISSEMENT	2 080,00 €	2 080,00 €	0,00 €	0,00 €
Total Général		0,00 €		0,00 €

➤ **DECISION :**

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé et délibéré décide à l'unanimité des votants (vote à main levée) :

- De valider la modification budgétaire présentée ci-dessus.

2022130603 DECISION MODIFICATIVE N°2 DU BUDGET COMMUNAL : AMORTISSEMENT DE L'ETUDE DU ZONAGE DE L'ASSAINISSEMENT

Suite au transfert de compétence du service assainissement en 2020 et afin de clore les amortissements concernant l'étude de zonage sur 2022, il est proposé de modifier les comptes comptables concernant la commune.

Monsieur Le maire informe le conseil municipal qu'il est nécessaire de modifier les crédits budgétaires comme suit :

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
 FONCTIONNEMENT				
D-022 : Dépenses imprévues (fonctionnement)	2 400,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 022 : Dépenses imprévues (fonctionnement)	2 400,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6811 : Dotations aux amort. des immos incorporelles et corporelles	0,00 €	2 400,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 042 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00 €	2 400,00 €	0,00 €	0,00 €
Total FONCTIONNEMENT	2 400,00 €	2 400,00 €	0,00 €	0,00 €
 INVESTISSEMENT				
R-28088 : Autres immobilisations incorporelles	0,00 €	0,00 €	0,00 €	2 400,00 €
TOTAL R 040 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00 €	0,00 €	0,00 €	2 400,00 €
D-2151-122 : VC-CR-SIGNALISATION	0,00 €	2 400,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	0,00 €	2 400,00 €	0,00 €	0,00 €
Total INVESTISSEMENT	0,00 €	2 400,00 €	0,00 €	2 400,00 €
Total Général		2 400,00 €		2 400,00 €

➤ **DECISION :**

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé et délibéré décide à l'unanimité des votants (vote à main levée) :

-De valider la modification budgétaire présentée ci-dessus.

2022130604 MODALITES DE PUBLICITE DES ACTES PRIS PAR LES COMMUNES DE MOINS DE 3 500 HABITANTS

-Vu l'article L. 2131-1 du Code général des collectivités territoriales, dans sa rédaction en vigueur au 1er juillet 2022,

-Vu l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

-Vu le décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Le maire rappelle au conseil municipal que les actes pris par les communes (délibérations, décisions et arrêtés) entrent en vigueur dès qu'ils sont publiés pour les actes règlementaires et notifiés aux personnes intéressées pour les actes individuels et, le cas échéant, après transmission au contrôle de légalité.

A compter du 1er juillet 2022, par principe, pour toutes les collectivités, la publicité des actes règlementaires et décisions ne présentant ni un caractère règlementaire ni un caractère individuel sera assurée sous forme électronique, sur leur site Internet.

Les communes de moins de 3 500 habitants bénéficient cependant d'une dérogation. Pour ce faire, elles peuvent choisir, par délibération, les modalités de publicité des actes de la commune :

- soit par affichage ;
- soit par publication sur papier ;

- soit par publication sous forme électronique.

Ce choix pourra être modifié ultérieurement, par une nouvelle délibération du conseil municipal. A défaut de délibération sur ce point au 1er juillet 2022, la publicité des actes se fera exclusivement par voie électronique dès cette date.

Considérant la nécessité de maintenir une continuité dans les modalités de publicité des actes de la commune de Domalain afin d'une part, de faciliter l'accès à l'information de tous les administrés et d'autre part, de se donner le temps d'une réflexion globale sur l'accès dématérialisé à ces actes, le maire propose au conseil municipal de choisir la modalité suivante de publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel :

Publicité par affichage à :

- Carcraon
- La Heinrière
- L'église

Et

Publicité sous forme électronique sur le site de la commune.

➤ **DECISION :**

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé et délibéré décide à l'unanimité des votants (vote à main levée) de :

- **APPROUVER les modalités de publicité des actes pris par la commune de Domalain.**

N° DELIBERATION	Objet de la délibération	Date d'affichage	Date d'envoi en préfecture
2022130601	Attribution du marché de réalisation du programme de voirie 2022.	14/06/2022	14/06/2022
2022130602	Décision modificative n°1 du budget communal : modification de compte comptable -opération cimetière-	14/06/2022	14/06/2022
2022130603	Décision modificative n°2 du budget communal : amortissement de l'étude du zonage de l'assainissement.	14/06/2022	14/06/2022
2022130604	Modalités de publicité des actes pris par les communes de moins de 3 500 habitants.	14/06/2022	14/06/2022

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h10
Le prochain Conseil municipal aura lieu le lundi 4 juillet 2022.

La secrétaire de séance,
Mme Maryse FURON